

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_006

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat sur les droits d'exploitation de vidéogrammes avec fourniture de support DVD

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le contrat de cession de droit général émanant de la société COLLECTIVISION qui concède ses droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par COLLECTIVISION

Décide :

Article 1 : de signer avec la Société COLLECTIVISION, dont le siège est : 152 rue Claude François 34080 MONTPELLIER, un contrat par lequel la société concède ses droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par COLLECTIVISION avec l'accord des éditeurs contractants utiles aux projections dans le cadre de la représentation publique ou la diffusion collective gratuite pour un montant de 1151.10 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société COLLECTIVISION



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN